

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la Protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales et Supérieures des Sites ;
- VU l'arrêté du 18 Janvier 1946 inscrivant sur l'inventaire des sites le château de la Bonde et son parc (ESSONNE) ;
- VU l'avis donné le 26 Août 1971 par le Conseil Municipal d'ONCY et le 19 Février 1972 par celui de MILLY LA FORET ;
- VU la délibération du 13 Juin 1972 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département de l'ESSONNE ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'ESSONNE l'ensemble formé sur les communes d'ONCY et MILLY LA FORET par le château de la Bonde et son parc, la maison de Jean COCTEAU, et l'Eglise délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

.../...

En partant du Nord :

- la rue Saint Pierre (côté pair)
- la rue Langlois (côté impair)
- traversée de la rue Langlois
- limite Est de la place Grammont
- traversée de la rue du Lau
- la rue du Lau (côté impair)
- limite Est des parcelles n° 265 - 264 - Section AI du cadastre de MILLY LA FORET
- limite Sud de la parcelle n° 264
- limite Est et Sud du lieu dit "Prairie de Femme Gise" jusqu'à l'angle Nord Est de la parcelle n° 10
- limite Est de la parcelle n° 10 (section AR du cadastre de MILLY LA FORET)
- traversée de la rivière l'Ecole
- les limites Est - Sud - Ouest de la parcelle n° 46 comprise en totalité (Section A1 du cadastre d'ONCY)
- traversée de la rivière l'Ecole
- limite Ouest de la parcelle 10 (Section AR du cadastre de MILLY LA FORET)
- traversée de la rivière l'Ecole
- les limites Sud, Ouest et Nord de la parcelle 85 bis
- la rivière l'Ecole rive gauche longeant la limite du lieu-dit "Prairie de Femme Gise"
- traversée de la rue Saint Pierre dans le prolongement de la limite du lieu-dit "Prairie de Femme Gise"

et comprenant les parcelles cadastrées ci-après :

1) COMMUNE DE MILLY LA FORET

- Section AI parcelles n°
- 264 - 265 - 538 - 559 - 560 - 561 -
  - 563 - 564 - 565 - 566 - 567 - 568 -
  - 569 - 570 - 571 - 572 - 573 - 574 -
  - 575 - 576 - 577 - 577 bis - 578 -
  - 579 - 580 - 581 - 582 - 583 - 583 bis--
  - 584 - 585 - 585 bis - 586 - 627 - 628 -

Section AR parcelle n° 10 -

2) COMMUNE D'ONCY :

Section A1 parcelle n° 46 -

Article 2 - Le présent arrêté qui annule l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de l'ESSONNE, aux Maires des communes d'ONCY et MILLY LA FORET, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 20 Décembre 1972

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
Chargé de la Sous-Direction  
des Sites et des Espaces  
Protégés



Signé : Jacques HOULET